

Commune de VAUDEVANT
Arrondissement de Tournon/Rhône
Canton du Haut Vivarais

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le 30 septembre à 19h00, le conseil dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Laëtitia Bourjat, Maire, en session ordinaire.

Présents : Hervé Besson - Marc Bourdon - Laëtitia Bourjat - Loïc Bourjat - Françoise Deschamps - Michel Duclos - Denis Mandon - Simon Rosant - Romain Serpenet

Absents excusés : Nicolas Carpentier (procuration à Laëtitia Bourjat)

Absents : Delphine Gonnard

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
absents : 1
excusés : 1
votants : 10
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Objet

Droit de préemption urbain

Madame le Maire expose au conseil municipal que la législation en matière de droit de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un « droit de préemption urbain » sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil Municipal de Vaudevant,

VU

- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1, les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019



Affiché le

ID : 007-210703351-20190930-2019_0036-DE

DÉCIDE d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbanisme définies par le PLU.;

- Ce droit de préemption sera exercé pour
 - > Mettre en œuvre un projet urbain
 - > Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
 - > Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
 - > Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
 - > Réaliser des équipements collectifs
 - > Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
 - > Permettre le renouvellement urbain
 - > Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
 - > Constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.
- La commune de Vaudevant sera désignée comme bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain. Délégation est consentie à Madame le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain. En application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut au coup par coup déléguer l'exercice de son Droit de Prémption à l'occasion de l'aliénation du bien ;
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211.2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée à :
 - > Monsieur le directeur départemental des territoires, service de l'aménagement du territoire,
 - > Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
 - > Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
 - > Monsieur le président de la chambre départemental des notaires,
 - > Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance,
 - > Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :
 - > Après le premier jour d'affichage en mairie, qui durera un mois,
 - > Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme),
- Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes

les acquisitions réalisées par voie de Prémption,
ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera
ouvert en mairie et mis à la disposition du public
conformément à l'article L.213-13 du Code de
l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 10/10/2019
ID : 007-210703351-20190930-2019_0036-DE

- Charge Madame le Maire de l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire, Laëtitia BOURJAT

